



**MONTUSSAN**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

**Etaient présents :**

Mesdames BAMALE Odile, JEAN-THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur, LAURENT Maria Concepción, TODESCO Valérie, CHANSARD Nathalie, DARNIGE Adeline, RIEB Françoise

Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, CHALMÉ Jean-Luc, BILLOT Gérard, GACHET Pascal, CHIRON Patrice

**Etaient absents :**

Mesdames FONTENEAU Sylvie, PINARD Céline, PEYRAUBE Marie-José  
Monsieur MARTIN Isidro

**Procurations :**

Madame FONTENEAU Sylvie donne pouvoir à Madame RIEB Françoise

Monsieur MARTIN Isidro donne pouvoir à Monsieur DUPIC Frédéric

Madame PINARD Céline donne pouvoir à Monsieur CANTERO Sébastien

Madame PEYRAUBE Marie-José donne pouvoir à Madame DARNIGE Adeline

Monsieur CANTERO Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2023**

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2023 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

**2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

**3. DETR 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**DELIBERATION 2024-01 : DETR 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) qui vise à subventionner des dépenses d'équipement.

En 2021, 2 projets d'investissement éligibles à la D.E.T.R. seront programmés budgétairement, à savoir la toiture de l'école primaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE REALISER** les travaux susvisés ;

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0



**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024 ;

**D'ACCEPTER** les plans de financement suivants :

Réhabilitation de l'école :

Coût des travaux : 30 954 €HT

D.E.T.R. (35%) : 10 833.90€

Solde : 20 120.10€HT

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

#### **4. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE COMPOSTEURS A DES PARTICULIERS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, adjoint en charge des Finances, lequel donne lecture de 3 demandes de remboursement suite à l'achat d'un composteur.

##### **DELIBERATION 2024-02 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE COMPOSTEURS A DES PARTICULIERS**

*Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,*

*Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets, signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,*

*Vu la facture présentée par Monsieur BANDET Rémi pour l'achat d'un composteur jointe à la présente délibération,*

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT qui rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer concernant les dossiers de demandes de remboursement déposés par trois familles/entreprises Montussanaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

**D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 10 € à Monsieur *DUPIC, M. et Mme MOULIN et la société CEPECA* pour l'achat de leur composteur;

**D'EMETTRE** à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite des titres de recettes d'un montant de 30 € conformément à la Convention de mandat susvisée ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

#### **5. DON CAMERAS CHASSE**

Monsieur le Maire indique que deux caméras de chasse ont été offertes par un administré et qu'il convient de les intégrer au patrimoine communal.

##### **DELIBERATION 2024-03 : DON CAMERAS CHASSE**

Deux caméras de chasse ont été offertes à la commune par M. GRAZIANO d'une valeur de 835,90€ TTC pièce.

Résultat du vote :

- Pour: 22
- Contre : 0
- Abstention: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**D'APPROUVER** le don.

## 6. FRAIS FORMATION AGENTS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les taux d'indemnités de missions prévues pour la formation des agents.

### DELIBERATION 2024-04 : FRAIS FORMATION AGENTS

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

Hébergement 90 € maximum (dans la limite des frais engagés)

Déjeuner 20 € maximum (dans la limite des frais engagés)

Dîner 20 € maximum (dans la limite des frais engagés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**D'APPROUVER** les montants proposés ci-dessus.

Résultat du vote :  
Pour: 22  
Contre : 0  
Abstention: 0

## 7. MOTION DEFENSE DES TERRITOIRES

### DELIBERATION 2024-05 : MOTION DEFENSE DES TERRITOIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**D'autoriser le Maire à signer la Motion.**

Résultat du vote :  
Pour: 22  
Contre : 0  
Abstention: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

A Montussan, le 8 mars 2024

Le Maire,



Frédéric DUPIC



Le Secrétaire de séance,



Sébastien CANTERO

